



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0

Tél. : 819 848-2321 Fax : 819 848-2202

Site Internet : www.saintfelixdekingsey.ca

Courriel : direction.generale@ saintfelixdekingsey.ca

PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2017 – 2018 – 2019

ANNÉE 2017	
ADMINISTRATION	36 700 \$
Système de traitement d'eau potable – Hôtel-de-Ville et centre Eugène-Caillé - à l'étude	30 000 \$
Terminer l'installation d'un serveur pour le système informatique	2 500 \$
Installation de caméras de surveillance sur tous les bâtiments municipaux	4 200 \$
VOIRIE	675 610 \$
Travaux financés par la subvention du député	20 000 \$
Travaux financés par le fonds carrières / sablières	46 500 \$
Travaux financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence	359 110 \$
Travaux sur le chemin du Plateau financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence et le fonds carrières / sablières	250 000 \$
HYGIÈNE	36 745 \$
Travaux suite au Plan d'intervention pour les égouts financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence	36 745 \$
VIE COMMUNAUTAIRE	441 131 \$
Travaux suite aux plans reçus – Carrefour Saint-Félix - La partie réellement déboursée par la Municipalité, après déduction de la subvention, est de 225 566 \$	441 131 \$

ANNÉE 2018	
VOIRIE	203 835 \$
Travaux financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence	203 835 \$
Travaux financés par le fonds carrières / sablières	selon les montants disponibles

ANNÉE 2019	
VOIRIE	
Travaux financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence	selon les montants disponibles
Travaux financés par le fonds carrières / sablières	selon les montants disponibles

Concernant la subvention de la taxe d'accise sur l'essence, l'extrait du Guide aux modalités de versement de la contribution gouvernementale de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 mentionne ce qui suit :

« Les municipalités devront réaliser des travaux ou des dépenses admissibles, à partir du 1^{er} janvier 2014, à l'intérieur des priorités suivantes :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux; (**à l'étude pour 2017**)
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales; (**Priorité n° 2 complétée - Études réalisées en 2016**)
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout; (**tel que requis par la loi, le rapport des études du plan d'intervention des égouts a été envoyé au Ministère des affaires municipales (MAMOT) à l'été 2016. Nous sommes toujours en attente de la réponse du MAMOT :**
 - pour débiter les travaux;
 - déterminer le coût de ces travaux;
 - le montant de la TECQ qui restera pour des travaux de voirie locale et autres.)
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou les autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

La Municipalité devra respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la Municipalité doit démontrer qu'il n'y a pas de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. »